

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SCHEMA DE PRINCIPE 7445
POLE MULTIMODAL DE NANTERRE UNIVERSITE**

**Décision n°
prise dans sa séance du 4 avril 2002**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : le schéma de principe concernant la création du pôle multimodal de Nanterre Université est approuvé.

Article 2 : les maîtres d'ouvrage, dont le pilotage est assuré par l'établissement public d'aménagement de Seine-Arche, sont invités à engager les procédures de concertation inter administrative et d'enquête publique sur la totalité du projet, en prenant en compte les différents avis et observations formulés dans le cadre de l'instruction du dossier. Une étude d'impact sera réalisée et communiquée au STIF.

Article 3 : l'établissement public d'aménagement de Seine-Arche est invité à présenter au premier trimestre 2003 l'avant projet comportant les deux phases fonctionnelles accompagné du projet de convention de financement sur la 1^{ère} phase.

Le président du conseil d'administration de
Syndicat des transports d'Ile de France



Jean Pierre DUPORT